

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 623

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

379 657 943 RCS Angers.

TECHNISERIE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 8000.00 EUR.

Adresse : 2, Rue Edouard Branly, 49280 La Séguinière.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion simplifiée requis pour CRISPIN MEDICAL Société absorbante : société CRISPIN MEDICAL Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 1.000.000 € Siège social : 2, rue Edouard Branly à LA SEGUINIÈRE (49280) 519.162.291 R. C. S. ANGERS Société absorbée : société TECHNISERIE Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 8.000 euros Siège social : 2, rue Edouard Branly à LA SEGUINIÈRE (49280) 379.657.943 R. C. S. ANGERS Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue : actif : 101.848 € passif : 84.168 € Rapport d'échange des droits sociaux : Néant (C. com., art. R. 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le rapport d'échange des droits sociaux en cas de fusion simplifiée) Montant prévu de la prime de fusion : Néant (C. com., art. R. 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le montant de la prime de fusion en cas de fusion simplifiée) Date du projet commun de fusion : 15 octobre 2021 Date et lieu du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : 19 octobre 2021 au RCS de ANGERS tant pour TECHNISERIE que pour CRISPIN MEDICAL Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce..